L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

Présents: Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Membres en exercice: 7 Présents : 6 Benoit IZARD, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER Votants: 6 6 Représentés : Pour: 0 Contre: Excusés: Abstentions: 0 Absents: Cédric MARTINOLI Secrétaire de séance : Madame Rachel PIERRE

Objet : Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - 2025 DE_011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

M. Le maire présente les raisons de l'élaboration du PLU:

- Elaboration d'un PLU avant 2028 afin d'intégrer les objectifs de la loi « climat et résilience » en urbanisme (ZAN),
- Redéfinir les zones ABF

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- 2 que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme,
- 3 que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes:
- Concertation avec les habitants,
- Mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du plan local d'urbanisme
- 4 de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre,
- 5 de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,
- 6 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE Contrôle de légalité

République Française Département de l'Aude Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2028 COMMUNE DE CAZALRENOUX

011-211100870-20250225-2025 DE 011-DE nseil régional et du Conseil départemental,

- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président du PETR du pays Lauragais
- Aux maires des communes limitrophes: Generville, Saint Julien de Briola, La Cassaigne, Gaja-La-Selve, Orsans, Ribouisse

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mardi 25 février 2025

Affiché le 14/03/2025

Pour exécution conforme Le Maire, ASENSIO Brice